

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 4 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 décembre 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre	Daniel Blais
Martin Boisvert	Antoine Couture
Diane Rhéaume	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2017-12-333

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Nouveau mandat au sein du conseil ;
 - 3.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
 - 3.2. Représentants aux comités ;
 - 3.3. Nomination du substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 3.4. Signature des effets bancaires ;
4. Adoption des procès-verbaux ;
 - 4.1. Séance ordinaire du 6 novembre 2017 ;
 - 4.2. Séance extraordinaire du 23 novembre 2017 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 30 novembre 2017 ;
9. Comptes à recevoir ;
 - 9.1. Dépôt de la liste ;
 - 9.2. Radiation de comptes ;
10. Calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil ;
11. Avis de motion ;
 - 11.1. Règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017) ;
12. Adoption de règlement ;

- 12.1. Premier projet de règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017) ;
13. Inspection municipale ;
 - 13.1. Travaux à autoriser ;
 - 13.2. Regroupement d'achat UMQ - abat-poussière ;
14. Inspection en bâtiments ;
 - 14.1. Émission des permis ;
 - 14.2. Dossiers des nuisances et autres ;
15. Sécurité incendie ;
 - 15.1. Demandes du directeur ;
16. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 16.1. Nomination de membres, président et secrétaire ;
17. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 17.1. Demandes d'autorisation ;
 - 17.1.1. Porc Plaisant inc.;
 - 17.1.2. Madame Marie-Josée Trudel ;
18. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 18.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 18.1.1. Recommandation de paiement no 10 ;
 - 18.1.2. Avenant de modification au contrat ;
 - 18.2. Acquisition d'outillage ;
19. Centre municipal St-Isidore inc. ;
 - 19.1. Réfection de l'aréna ;
 - 19.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc. ;
 - 19.1.1.1. Recommandation de paiement no 6 ;
20. Développement résidentiel - phase 3 ;
 - 20.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
21. Salle Amicale ;
 - 21.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat ;
22. Financement permanent et refinancement ;
 - 22.1. Règlements nos 296-2017 (réfection de l'aréna), 108-2002 (rang de la Rivière), 169-2007 (Centre municipal) et 172-2007 (Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2) pour un montant de 1 942 800 \$;
23. Divers ;
24. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. NOUVEAU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL

3.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire complété «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par l'élu Daniel Blais, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2017-12-334

3.2. Représentants aux comités

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres ci-dessous se joignent, à titre de représentants de la municipalité, aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce.

District no 1 - Monsieur Germain Lefebvre

- Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE) ;
- Parc Brochu-Châtigny ;
- Urbanisme ;
- Vérification administrative.

District no 2 - Monsieur Daniel Blais, maire suppléant

- Développement industriel ;
- Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- Gîte de St-Isidore ;
- Vérification administrative.

District no 3 - Monsieur Martin Boisvert

- Conseil d'établissement ;
- Développement résidentiel ;
- Embellissement et écologie.

District no 4 - Monsieur Antoine Couture

- Centre municipal ;
- Loisirs/Culture ;
- Maison des Jeunes.

District no 5 - Madame Diane Rhéaume

- Bibliothèque ;
- Centre de la Petite enfance ;
- Office municipal d'habitation ;
- Voirie.

District no 6 - Madame Hélène Jacques

- Politique familiale et aînés ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile ;
- Sécurité incendie ;
- Vérification administrative.

Adoptée

3.3. Nomination du substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce

Aucun sujet.

3.4. Signature des effets bancaires

Aucun sujet.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-12-335

4.1. Séance ordinaire du 6 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2017-12-336

4.2. Séance extraordinaire du 23 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Divers membres du conseil de Fabrique font part de leur inquiétude quant à l'avenir de l'église et désirent connaître la décision du conseil quant à leur soutien financier dans le présent dossier. Les élus apportent divers commentaires et alternatives et la décision relative au soutien financier suivra ultérieurement.

6. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2017-12-337

Internet haute vitesse - accessibilité en secteur rural

ATTENDU QUE près de trois cents (300) résidences des rangs Grande-Ligne, Saint-Pierre et Dalhousie de Saint-Isidore de La Nouvelle-Beauce, situé à quarante kilomètres (40 km) au sud de Québec n'ont pas de services adéquats d'internet haute vitesse, étant limité à un service inefficace et dispendieux par satellite, avec une vitesse de téléchargement de moins de cinq mégabits par seconde (5 Mbps) qui se dégrade considérablement ou arrête de fonctionner lors de mauvaises conditions météorologiques ;

ATTENDU QUE le reste de la municipalité de Saint-Isidore est bien desservi par Telus et Vidéotron ;

ATTENDU QUE l'accès à internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.) ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, la municipalité de Saint-Isidore a à maintes reprises fait des démarches, sans succès, auprès de Telus et de Vidéotron pour desservir l'ensemble de la municipalité avec des services adéquats d'internet haute vitesse ;

ATTENDU QU'encore récemment, par la résolution 2017-02-39, la municipalité de Saint-Isidore invitait l'entreprise Telus à formuler des demandes d'aide financière auprès des programmes «Québec Branché» et «Brancher pour innover», en collaboration avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, afin d'offrir aux citoyens situés en milieu rural un service d'internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain ;

ATTENDU QU'après une analyse complète, en avril 2017 Telus a informé que les secteurs non desservis de la municipalité ne feraient pas partie d'un dépôt de demande d'aide auxdits programmes, compte tenu que notre secteur n'est pas admissible aux

subventions actuelles pour le déploiement d'internet, n'étant pas identifiée comme éligible au financement sur la carte interactive du ministère de l'Industrie, Sciences et Développement économique Canada, une carte obsolète qui ne représente pas la réalité de nos milieux ruraux ;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2017, plusieurs projets représentant des investissements de plusieurs millions de dollars, étaient annoncés afin d'établir des points de présence d'internet haut débit dans plusieurs collectivités du Québec mal desservies, et qu'aucun de ces projets annoncés n'étaient attribués à Telus ou Vidéotron, les deux (2) fournisseurs de notre secteur ;

ATTENDU QUE récemment, Ottawa, Québec et des entreprises de télécommunications annonçaient en grande pompe des investissements de deux cent quatre-vingt-dix millions de dollars (290 M \$) afin de donner accès à internet haute vitesse dans les milieux ruraux du Québec dans le cadre du Plan d'action en économie numérique et de la Stratégie numérique du Québec ;

ATTENDU QUE tous les résidents de Saint-Isidore désirent une meilleure accessibilité au service internet haute vitesse tant au niveau des fournisseurs que des coûts de location, un service essentiel à notre développement économique et à la vie de tous les jours ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore réitère sa demande auprès de Telus, Vidéotron, ainsi qu'à tous les acteurs gouvernementaux afin que les trois cents (300) résidences mal desservies des rangs Grande-Ligne, Saint-Pierre et Dalhousie de Saint-Isidore en Nouvelle-Beauce, aient accès dans les plus brefs délais à des services adéquats d'internet haute vitesse à des coûts comparables au service offert en milieu urbain.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore réitère sa demande auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des instances appropriées permettant d'offrir aux citoyens situés en secteur rural une meilleure accessibilité au service internet haute vitesse.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, madame Dominique Anglade, à monsieur Maxime Bernier, député fédéral, à monsieur André Spénard, député provincial, à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à Telus et à Vidéotron afin d'élaborer un plan d'action pour améliorer ce secteur mal desservi.

Adoptée

2017-12-338

Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu le 12 mai 2018 :

- Madame Emilienne Mercier Parent ;
- Madame Suzanne Ferland Paradis ;
- Monsieur Alain Rhéaume ;
- Madame Denise Turgeon Paradis.

Adoptée

2017-12-339 **Société d'habitation du Québec - budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et consente à verser la somme de deux cent vingt-six dollars (226,00 \$), représentant la différence du montant inscrit au dernier budget approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

2017-12-340 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce au coût de trois cent quatre-vingt-cinq dollars et dix-sept cents (385,17 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-12-341 **Opération Nez Rouge - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore souscrive à Opération Nez Rouge Sainte-Marie pour un montant de cent dollars (100,00 \$) afin d'aider à atteindre l'objectif de sensibilisation des conducteurs à agir de façon responsable.

Adoptée

2017-12-342 **MRC de La Nouvelle-Beauce - déclaration de compétence en matière de contrôle animalier**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis à la municipalité de Saint-Isidore une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine ;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence prendra effet quatre-vingt-dix (90) jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que ces dernières renoncent à ce délai ;

ATTENDU QUE la municipalité renonce à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur le territoire de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore renonce à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

Adoptée

2017-12-343 Fabrique de Saint-Isidore - publicité 2018

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2018 pour un espace quadruple au coût de trois cent soixante dollars (360,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2017-12-344 Radio FM 101,5 - vœux des fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de diffuser sur les ondes de radio FM 101,5 un message de meilleurs vœux des fêtes, soit vingt (20) messages de trente (30) secondes, au coût de trois cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-six cents (396,66 \$), taxes incluses, dont cinq pour cent (5%) des profits seront remis au Club Kiwanis de Sainte-Marie pour redistribution aux enfants défavorisés de la région.

Adoptée

2017-12-345 Municipalité de Sainte-Hénédine - course «La Découverte» - fermeture de route

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la municipalité de Sainte-Hénédine à procéder à la fermeture d'une partie de la route Coulombe à l'intersection du rang Saint-Jacques, dimanche le 27 mai 2018, de 08h30 à 11h30, permettant l'activité course-marche au profit de l'École La Découverte, en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement.

Adoptée

Le conseil convient de :

- effectuer le suivi approprié au barrage du point d'eau Parent afin d'éviter tout dommage aux infrastructures en place ;
- transmettre à Excavation M. Toulouse inc. la réclamation concernant les dommages survenus à l'immeuble situé sur le lot 3 029 535 ;
- prendre note de l'intérêt du maire à participer au webinaire gratuit portant sur les relations gouvernementales, le 12 décembre 2017 ;
- faire le suivi approprié par le maire afin de mettre à jour la liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être transmise par le Conseil de

bassin de la rivière Etchemin ;

- prendre note du dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021 de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin ;
- transmettre aux directeurs du Centre municipal et des travaux publics la documentation relative à l'atelier technique de Gestion de la demande de puissance pour bâtiments commerciaux et institutionnels, sous forme de conférence web, qui se tiendra le 14 décembre 2017.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- adhésion au portail Québec municipal ;
- journée de réflexion collective sur la Conciliation études-travail organisée par Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches le 12 décembre 2017 à Sainte-Marie.

2017-12-346

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2517 à 2534 inclusivement, les chèques nos 13056 à 13084 inclusivement (les chèques nos 13011 adopté à la séance du 6 novembre et 13062 étant annulés), les dépôts directs nos 500387 à 500424 (le dépôt direct no 500390 étant annulé) et les salaires, totalisant deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-neuf dollars et trente cents (290 369,30 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2017

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2017.

9. COMPTES À RECEVOIR

9.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2017 au montant de trois cent trois mille quatre cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-deux cents (303 454,82 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2017-12-347

9.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D3011 et D3060 au montant total de soixante-dix dollars (70,00 \$) et les intérêts rattachés, et ce, pour divers motifs.

Adoptée

2017-12-348

10. CALENDRIER 2018 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, qui se tiendront le :

8 janvier	3 juillet
5 février	6 août
5 mars	4 septembre
3 avril	1 ^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

11. AVIS DE MOTION

11.1. Règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017)

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

12. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2017-12-349

12.1. Premier projet de règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et 302-2017)

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE
HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT
PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU
D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le premier projet de règlement no 303-2017 agrandissant la zone M-11 à même
une partie de la zone RA-13 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-
2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-
2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-
2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-
2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017 et
302-2017) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les
dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

13. INSPECTION MUNICIPALE

2017-12-350 13.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux
suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Nettoyage de fossé	
Route Larose	7 657,34 \$
<i>Fournisseurs : Benoît L'Heureux inc.</i>	
<i>Excavation A.G.C.C. inc.</i>	
Lignage de rue	
Diverses routes	2 812,38 \$
<i>Fournisseur : Durand Marquage & Ass. Inc.</i>	
Outillage	
Divers outils	3 000,00 \$
<i>Fournisseurs : Émile Larochelle inc.</i>	
<i>Autres fournisseurs</i>	
Station d'épuration	
Bris de ligne électrique	611,67 \$
Bris de soufflantes	1 762,76 \$
Remplacement de 3 batteries UPS	529,92 \$
<i>Fournisseurs : Jean-Louis Gosselin inc.</i>	
<i>Sébastien Paradis, entrepreneur électricien inc.</i>	
<i>Mabarex inc.</i>	
Centre multifonctionnel	
Branchement aqueduc	960,04 \$
Nettoyage des bassins	941,64 \$
Installation d'une valve électrique	186,82 \$

*Fournisseurs : Plomberie et Chauffage Jérôme Gagné inc.
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.
Jean-Louis Gosselin inc.*

Adoptée

2017-12-351

13.2. Regroupement d'achat UMQ - abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2018.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

14. INSPECTION EN BÂTIMENTS

14.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2017.

14.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2017.

15. SÉCURITÉ INCENDIE

2017-12-352

15.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Activité sociale

Social des Fêtes 2 300,00 \$
Fournisseur : Resto-pub 10-93 à Sainte-Marie

Équipements

Appareil photo numérique 200,00 \$
Fournisseur : Bureau en gros

Remorque pour véhicule de sauvetage 10 000,00 \$
Fournisseur : Pro Remorque Québec

Adoptée

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2017-12-353

16.1. Nomination de membres, président et secrétaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 10 janvier 1994 le règlement numéro 07-94 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement mentionne entre autres que le comité est composé de cinq (5) membres, dont le mandat est renouvelable par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate les personnes suivantes

pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme :

- Mme Solange Boutin
- M. Yves Leblanc
- M. Germain Lefebvre (représentant de la municipalité)
- M. Gaston Lévesque (nouveau membre)
- Mme Véronique Samson

QUE le conseil nomme monsieur Germain Lefebvre et madame Louise Chabot, respectivement président et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le présent mandat soit d'une durée de deux (2) ans.

Adoptée

17. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

17.1. Demandes d'autorisation

2017-12-354

17.1.1. Porc Plaisant inc.

ATTENDU QUE Port Plaisant inc. est propriétaire du lot 3 028 051 au cadastre du Québec, situé sur la route du Vieux-Moulin, d'une superficie de vingt et un hectare et trente-sept centièmes (21,37 ha) ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire aliéner une superficie de trois mille neuf cent quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (3 945,3 m.c.) dudit lot, sur laquelle on retrouve une résidence habitée par madame Guylaine Bergeron, unique actionnaire de Port Plaisant inc. et des bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE ladite aliénation permettrait de démolir la résidence située sur le lot contigu 3 028 052, laquelle bénéficie d'un droit acquis puisqu'elle était construite au moment de l'entrée en vigueur de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE la résidence située sur le lot 3 028 052 n'est pas conforme à la réglementation municipale, entre autres en ce qui concerne l'installation septique ;

ATTENDU QUE l'élargissement de la route du Vieux-Moulin envisagé par le ministère des Transports au cours des prochaines années, en continuité avec l'élargissement déjà réalisé sur le lot contigu 3 028 051, entraînera l'obligation de déplacer ou détruire la résidence bénéficiant de droits acquis ;

ATTENDU QUE la démolition de la vieille résidence et la remise en culture du terrain sur lequel elle est construite aura un impact positif pour l'agriculture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Port Plaisant inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation d'une partie du lot 3 028 051.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2017-12-355

17.1.2. Madame Marie-Josée Trudel

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Trudel et monsieur Martin Coulombe sont propriétaires du lot 3 173 721 au cadastre du Québec, situé sur la rue Allen, d'une superficie de deux mille neuf cent vingt-deux mètres carrés et trois dixièmes (2 922,3 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence et un garage ;

ATTENDU QUE madame Trudel désire obtenir l'autorisation d'aménager un bureau offrant un service professionnel à l'intérieur de la résidence (dessiner des plans d'aménagement intérieur à l'ordinateur) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Marie-Josée Trudel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'ajout d'un service à l'intérieur de la résidence située sur le lot 3 173 721.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

18. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

18.1. Excavation M. Toulouse inc.

18.1.1. Recommandation de paiement no 10

Aucun sujet.

2017-12-356

18.1.2. Avenant de modifications au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

OC24	36 461,69 \$
Remplacement des pompes et ajout d'un modulateur de fréquence	

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-12-357

18.2. Acquisition d'outillage

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au projet d'eau potable et d'eaux usées :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Bornes-fontaines

Achat d'outils pour entretien

1 500,00 \$

Fournisseur : EMCO Corporation

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

19. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

19.1. Réfection de l'aréna

19.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc.

19.1.1.1. Recommandation de paiement no 6

Aucun sujet.

20. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - PHASE 3

2017-12-358

20.1. Revente de terrain - droit de premier refus

ATTENDU QUE 9145-4256 Québec inc. a acquis les lots 5 556 030 et 5 556 031 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 29 juin 2016 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente desdits lots ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par 9145-4256 Québec inc. le 2 novembre 2015 pour les lots 5 556 030 et 5 556 031.

Adoptée

21. Salle Amicale

2017-12-359

21.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat

ATTENDU QUE madame Francine Labonté désire renouveler le contrat relatif à l'entretien ménager de la salle Amicale pour les années 2018 et 2019 aux mêmes conditions que 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler le contrat de madame Francine Labonté relativement à l'entretien ménager à la salle Amicale, pour les années 2018 et 2019, au coût suivant, taxes non applicables :

- Tarification de base mensuelle : 70,00 \$
- Tarification par activité : 20,00 \$

- Tarification par cours : 15,00 \$
- Taux horaire pour entretien spécifique : 15,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

22. FINANCEMENT PERMANENT ET REFINANCEMENT

22.1. Règlements nos 296-2017 (réfection de l'aréna), 108-2002 (rang de la Rivière), 169-2007 (Centre municipal) et 172-2007 (Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2) pour un montnt de 1 942 800 \$

2017-12-360

Concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 942 800 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
108-2002	87 200 \$
169-2007	301 400 \$
172-2007	703 000 \$
296-2017	851 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 169-2007, 172-2007 et 296-2017, la municipalité de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 12 décembre 2017 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	114 000 \$	
2019	117 000 \$	
2020	120 000 \$	
2021	124 000 \$	
2022	127 000 \$	(à payer en 2022)
2022	1 340 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 169-2007, 172-2007 et 296-2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2017-12-361 Adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 296-2017, 108-2002, 169-2007 et 172-2007, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 1 942 800 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 1 942 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	114 000 \$	2,52000 %	2018	2,52000%
		117 000 \$	2,52000 %	2019	
		120 000 \$	2,52000 %	2020	
		124 000 \$	2,52000 %	2021	
		1 467 800 \$	2,52000 %	2022	
Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce	100,00000	114 000 \$	2,77000 %	2018	2,77000 %
		117 000 \$	2,77000 %	2019	
		120 000 \$	2,77000 %	2020	
		124 000 \$	2,77000 %	2021	
		1 467 800 \$	2,77000 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,804000	114 000 \$	2,00000 %	2018	2,83947 %
		117 000 \$	2,05000 %	2019	
		120 000 \$	2,20000 %	2020	
		124 000 \$	2,40000 %	2021	
		1 467 800 \$	2,60000 %	2022	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017

au montant de 1 942 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 108-2002, 169-2007, 172-2007 et 296-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

23. DIVERS

Aucun sujet.

2017-12-362

24. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 H 45.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
